

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 15 juin 2017 à 19 h 30 à la salle numéro 113 du parc Éco Touristique située au 737, rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires(ses) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Bernard Lapointe	Amherst
Guylaine Berlinguette	Arundel
Evelyne Charbonneau	Huberdeau
Maurice Plouffe	La Conception
Ken Baker, substitut	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette	La Minerve
Michel Bédard, substitut	Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm.

Le directeur et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lacroix, et la secrétaire, madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le président, Monsieur Steven Larose, souhaite la bienvenue aux membres et procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

Le conseil d'administration constate qu'un avis de convocation a été signifié conformément à l'article 597 du *Code municipal* ainsi qu'à la résolution numéro 019-2016 de la Régie

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-06-059

Il est proposé par Monsieur Bernard Lapointe et appuyé par Madame Guylaine Berlinguette et résolu unanimement des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point # 12 a):

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Financement d'une partie du règlement d'emprunt numéro 002-2016 – Soumissions pour l'émission d'obligations ;
4. Financement d'une partie du règlement d'emprunt numéro 002-2016 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 650 000 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2017;
5. Projet d'un nouveau poste incendie à La Conception ;
6. Autorisation de location du local numéro 103 du Parc Eco Touristique (bureau additionnel pour la Régie incendie) et son aménagement ;
7. Entente de couverture incendie avec la Ville de Barkmere 2018-2022– Autorisation ;
8. Entente de couverture incendie avec la Municipalité de Boileau 2018-2022– Autorisation ;
9. Entente de couverture incendie avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Iles 2018-2022– Autorisation ;
10. Contrat avec « Raymond Chabot Grant Thornton » pour le calcul des quotes-parts au budget 2018 ;
11. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés ;
12. Période de questions ;
12 a). Discussion sur la problématique du réseau cellulaire à Amherts/Vendée;
13. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE

3. FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002-2016 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

2017-06-060

Date d'ouverture :	15 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,8517 %

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



Montant :	2 650 000 \$	Date d'émission : 29 juin 2017
-----------	--------------	--------------------------------

ATTENDU QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 002-2016, la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides, souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 juin 2017, au montant de 2 650 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

152 000 \$	1,20000 %	2018
155 000 \$	1,35000 %	2019
159 000 \$	1,50000 %	2020
162 000 \$	1,75000 %	2021
2 022 000 \$	1,90000 %	2022

Prix : 98,43200

Coût réel : 2,22674 %

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

152 000 \$	1,20000 %	2018
155 000 \$	1,40000 %	2019
159 000 \$	1,60000 %	2020
162 000 \$	1,80000 %	2021
2 022 000 \$	1,95000 %	2022

Prix : 98,56800

Coût réel : 2,24567 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

152 000 \$	1,25000 %	2018
155 000 \$	1,40000 %	2019
159 000 \$	1,65000 %	2020
162 000 \$	1,85000 %	2021
2 022 000 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,46860

Coût réel : 2,31881 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Bernard Lapointe et appuyé par Monsieur Michel Bédard et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 650 000 \$ de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



Que le directeur et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

4. FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002-2016 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 650 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 JUIN 2017

2017-06-061

ATTENDU QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 650 000 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
002-2016	2 650 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 002-2016, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Guylaine Berlinguette, appuyé par Monsieur Ken Baker et résolu unanimement des membres présents

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par obligation qui sera émise, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 juin et le 29 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC
J8E 3H4

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 002-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



5. PROJET D'UN NOUVEAU POSTE INCENDIE À LA CONCEPTION

Il a été discuté des points suivants qui devront être respectés par la municipalité de La Conception pour la réalisation de ce projet. La municipalité de La Conception est responsable de la construction et de l'aménagement de ce poste d'incendie. Cette dernière doit respecter les besoins et les exigences que la Régie lui imposera. Le directeur de la Régie doit être impliqué au projet du début à la fin. Un suivi sur l'évolution du projet devra être fait à chaque conseil d'administration par le directeur et le représentant municipal. Le tout devra être approuvé par le conseil d'administration.

6. AUTORISATION DE LOCATION DU LOCAL NUMÉRO 103 DU PARC ÉCOTOURISTIQUE (BUREAU ADDITIONNEL POUR LA RÉGIE INCENDIE) ET SON AMÉNAGEMENT

2017-06-062

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en personnel pour le bon fonctionnement de la Régie incendie, lesquels nécessitent un ajout d'un local;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises auprès de la MRC des Laurentides et l'accord intervenu avec cette dernière afin de louer le local numéro 103;

Il est proposé par Monsieur Bernard Lapointe et appuyé par Monsieur Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier à conclure une entente et à signer le bail avec la MRC des Laurentides pour la location du local numéro 103 ;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à l'aménagement du local numéro 103 pour l'installation de deux (2) bureaux, soit pour l'adjointe administrative et la secrétaire pour une valeur approximative de 3,000.00 \$;

QUE ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation de la Régie incendie;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et qu'il soit mandaté pour assurer les suivis requis.

ADOPTÉE

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



7. **ENTENTE DE COUVERTURE INCENDIE AVEC LA VILLE DE BARKMERE
POUR LES ANNÉES 2018 À 2022- AUTORISATION**

2017-06-063

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-03-017, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la régie tenue le 16 mars 2017, autorisant la signature d'une entente de couverture incendie pour l'ensemble du territoire de la Ville de Barkmere pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro 2017-03-017 prévoyait qu'avant le 30 juin 2017, la Régie incendie et la Ville de Barkmere conclurait une nouvelle entente qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Monsieur Maurice Plouffe, appuyé par Madame Guylaine Berlinguette et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie soit et est mandaté pour conclure une entente avec la Ville de Barkmere relativement à la protection incendie sur l'ensemble du territoire de ladite Ville, et ce, strictement concernant les appels d'urgence;

QUE la Ville de Barkmere soit responsable de payer sa quote-part à la MRC des Laurentides pour la sécurité incendie selon le Schéma de couverture de risques en vigueur;

QUE la Ville de Barkmere soit responsable de l'entretien des essais de performance et du suivi de leurs bornes sèches avec ou sans réservoir;

QUE les bornes sèches ou réservoirs soient accessibles 365 jours par année et utilisables par les pompiers et les véhicules d'urgence;

QUE la Régie incendie facture à la Ville de Barkmere le montant indiqué dans l'entente pour l'année 2018, plus le pourcentage d'augmentation au budget annuel de la Régie. Lequel sera payable en deux (2) versements égaux soit le 15 mars et le 15 juin 2018;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



QUE pour les années 2019-2020-2021 et 2022, l'entente prévaudra sur le même principe d'augmentation. C'est-à-dire le montant budgétaire annuel de l'année en cours majoré du pourcentage d'augmentation du budget annuel de la Régie incendie afin de voir au calcul du montant de l'année suivante ;

QU'advenant qu'il n'y ait aucune augmentation au budget d'une année, aucune augmentation ne sera facturée. Cependant, advenant qu'il y ait une réduction du budget, aucune diminution ne pourra être exigée par la ville de Barkmere ;

QUE les interventions et les mesures d'urgence soient facturées selon le règlement de tarification de la Régie incendie;

QU' à défaut de payer leur quote-part, ce montant dû portera intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

QUE le président ou le vice-président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Ville de Barkmere;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

8. ENTENTE DE COUVERTURE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU POUR LES ANNÉES 2018 À 2022- AUTORISATION

2017-06-064

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 058-2016, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la régie tenue le 26 octobre 2016, autorisant la signature d'une entente de couverture incendie avec une partie du territoire de la Municipalité de Boileau pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro 058-2016 prévoyait qu'avant le 30 juin 2017, la Régie incendie et la Municipalité de Boileau conclurait une nouvelle entente qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq (5) ans ;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Monsieur Maurice Plouffe, appuyé par Madame Guylaine Berlinguette et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie soit et est mandaté pour conclure une entente avec la Municipalité de Boileau relativement à la protection incendie sur une partie du territoire de ladite Municipalité, et ce, strictement concernant les appels d'urgence;

QUE le président ou le vice-président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Municipalité de Boileau;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Boileau est responsable de payer sa quote-part à la MRC de Papineau pour la sécurité incendie ;

QUE la Municipalité de Boileau est responsable de l'entretien des essais de performance et du suivi de leurs bornes sèches avec ou sans réservoir ;

QUE les bornes sèches et/ou réservoirs doivent être accessibles 365 jours et utilisables par les pompiers et les véhicules d'urgences ;

QUE les réservoirs servant à la protection incendie doivent être toujours pleins et fonctionnels ;

QU'en contrepartie de la fourniture de services de la protection contre l'incendie sur une partie du territoire de la municipalité de Boileau, la Régie incendie, les Municipalités de Namur et de Notre-Dame-de-la-Paix factureront chacune à la Municipalité de Boileau, pour l'année 2018, la somme forfaitaire tel qu'indiqué dans l'entente pour l'année 2018 plus le pourcentage d'augmentation au budget annuel de la Régie.

QUE pour les années 2019-2020-2021 et 2022, l'entente prévaudra sur le même principe d'augmentation. C'est-à-dire le montant budgétaire annuel de l'année en cours majoré du pourcentage d'augmentation du budget annuel de la Régie incendie afin de voir au calcul du montant de l'année suivante.

QU'advenant qu'il n'y ait aucune augmentation au budget d'une année, aucune augmentation ne sera facturée. Cependant, advenant qu'il y ait une réduction du budget, aucune diminution ne pourra être exigée par la municipalité de Boileau.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



QUE la Régie incendie factura à la municipalité de Boileau le montant de 19 500.00 \$ plus le pourcentage d'augmentation au budget annuel de la Régie ;

QUE la municipalité de Boileau versera sa quote-part en deux versements égaux soit le 15 février et le 15 juin 2018 ;

QUE ce montant n'est que le montant de base. Les interventions et les mesures d'urgence seront facturées selon le règlement de tarification de la Régie incendie. La prévention sera facturée selon l'entente entre la Régie et la municipalité de Boileau ;

QU' à défaut de payer leur quote-part, ce montant dû portera intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux ;

ADOPTÉE

9. ENTENTE DE COUVERTURE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ILES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - AUTORISATION

2017-06-065

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 067-2016, adoptée lors de la séance du conseil d'administration de la régie tenue le 22 novembre 2016, autorisant la signature d'une entente de couverture incendie pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier a fait parvenir à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles un projet d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Monsieur Maurice Plouffe, appuyé par Madame Guylaine Berlinguette et résolu unanimement des membres présents

QUE le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie soit et est mandaté pour conclure une entente avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relativement à la protection incendie sur l'ensemble du territoire de ladite Ville, et ce, strictement concernant les appels d'urgence;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit responsable de payer sa quote-part à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la sécurité incendie selon le Schéma de couverture de risques en vigueur s'il y a lieu;

QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles soit responsable de l'entretien des essais de performance et du suivi de leurs bornes sèches avec ou sans réservoir;

QUE les bornes sèches ou réservoirs soient accessibles 365 jours par année et utilisables par les pompiers et les véhicules d'urgence;

QUE la Régie incendie facture à la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles le montant de base tel qu'indiqué dans l'entente pour l'année 2018 plus le pourcentage d'augmentation au budget annuel de la Régie, lequel sera payable en deux (2) versements égaux soit le 15 mars et le 15 juin 2018;

QUE pour les années 2019-2020-2021 et 2022, l'entente prévaudra sur le même principe d'augmentation. C'est-à-dire le montant budgétaire annuel de l'année en cours majoré du pourcentage d'augmentation du budget annuel de la Régie incendie afin de voir au calcul du montant de l'année suivante ;

QU'advenant qu'il n'y ait aucune augmentation au budget d'une année, aucune augmentation ne sera facturée. Cependant, advenant qu'il y ait une réduction du budget, aucune diminution ne pourra être exigée par la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

QUE les interventions et les mesures d'urgence soient facturées selon le règlement de tarification de la Régie incendie;

QU' à défaut de payer leur quote-part, ce montant dû portera intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

QUE le président ou le vice-président et le directeur et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



10. Contrat avec « Raymond Chabot Grant Thornton » pour le calcul des quotes-parts au budget 2018

2017-06-066

Il est proposé par Madame Évelyne Charbonneau, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents

QU' un mandat de services professionnels soit octroyé à la firme « Raymond Chabot Grant Thornton », pour un montant maximum de 2 000 \$, pour le calcul des quotes-parts à facturer aux municipalités membres de la Régie incendie en lien avec le budget 2018;

QUE ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2017 de la Régie incendie;

QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents donnant effets à la présente décision et qu'il soit mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE

11. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS

2017-06-067

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par le directeur et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

Il est proposé par Monsieur Michel Bédard, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Monette et résolu unanimement des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 15 juin 2017, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 169 071.61 \$, le tout se détaillant comme suit :

Comptes fournisseurs (chèques numéro 141 à 183):	108 150.16 \$
Dépenses incompressibles (prélèvements) :	60 921.45_\$
TOTAL :	<u>169 071.61 \$</u>

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée EXTRAORDINAIRE du Conseil d'administration
tenue le jeudi 15 juin 2017



QUE le directeur et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent lors de la présente séance

12 a). DISCUSSION SUR LA PROBLÉMATIQUE DU RÉSEAU CELLULAIRE À AMHERTS/VENDÉE;

Monsieur Bernard Lapointe nous explique que les démarches avec la municipalité et Bell Canada vont bon train afin de régulariser la problématique actuelle qui se vit sur le territoire des zones non desservies dans Amherst. Ce dossier est à suivre.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2017-06-068

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Monette, appuyé par Monsieur Maurice Plouffe et résolu unanimement des membres présents

Que la présente séance soit levée, il est 19h30.

Steven Larose
Président

Jean Lacroix
Directeur et secrétaire-trésorier